

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2024.119

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Amandine ECHASSERIEAU, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Laurent BARRUYER à Frédéric SAUSSET, Xavier AUBERT à Mathieu EGLAINE, Ghislaine PARRIAUX à Christiane CHERAR, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Marillac PONTIER à Nathalie RAZE, Laurent MAILLARD à Jean-Louis GAILLARD, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Caroline RIFFAULT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Préfète de l'Ardèche, suite à l'approbation de la modification n°3 du PLU le 24 juin 2024, durant la période de contrôle de légalité du document en vue de son exécution, a demandé la correction d'une erreur matérielle relevée sur le plan graphique du zonage et des précisions vis-à-vis du risque inondation dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Due à une erreur de modélisation des couches cartographiques des aléas inondation, la trame graphique concernant l'emprise de la zone inondable des affluents du Doux n'apparaît pas totalement. Il convient donc de la reporter correctement sur le règlement graphique.

Par ailleurs, il convient de préciser que certains secteurs concernés par la modification n°3 du PLU sont soumis au risque d'inondation. Il est nécessaire, en plus du règlement écrit et graphique, de le mentionner expressément dans le document dédié aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les secteurs AUi Champagne, UP2 Sauva et UCb Longo/rue de Chapotte sont concernés.

Il n'est pas nécessaire comme demandé par Mme la Préfète d'intégrer au PLU la carte d'aléa du ruisseau des Aurets puisque celle-ci est déjà annexée au règlement écrit, sur le même plan que l'aléa du Rhône.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,
Vu le PLU de la Commune de Tournon-sur-Rhône approuvé le 28 mars 2018,
Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 08 janvier 2024,
Vu la délibération n°41_2024_054 en date du 04 avril 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,
Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de Tournon-sur-Rhône,
Vu les avis des personnes publiques,
Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Vie quotidienne volet « Urbanisme » en date du 5 juin 2024,
Vu la délibération n° 26.2024.096 du 24/06/2024 approuvant le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône,
Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Ardèche en date du 04/09/2024 relatif à des observations sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône,
Considérant que la modification n°3 du PLU doit tenir compte des observations de Mme la Préfète et que le règlement graphique ainsi que le document dédié aux OAP doivent être rectifiés et complétés,
Considérant que les modifications précitées ont été apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Amandine ECHASSERIEAU, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône, en intégrant les changements demandés par Mme la Préfète de l'Ardèche,
- **D'ANNEXER** le dossier rectifié de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à la présente délibération,
- **DE TENIR** le dossier rectifié de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à disposition du public en mairie de Tournon-sur-Rhône.
- **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Tournon-sur-Rhône durant un mois,
 - d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 007-210703245-20240925-23_2024_119-DE



- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/10/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26.2024.096

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Nathalie RAZE, Laurent MAILLARD à Sylvie BUISSON, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD.

Absent :

Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rappelle :

- que la modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône, initiée par arrêté du 8 janvier 2024, a pour objectifs :

- Modification de l'OAP et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longo / rue de Chapotte ;
- Modification de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUi Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
 - permettre l'extension du cimetière ;
 - limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
 - apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit (notamment concernant les annexes, toitures, ...)

- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône, suite au dernier porté à connaissance de la Préfecture ;

- que, suite à l'examen au cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.

- que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la CDPENAF,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 22/04/2024 au 06/05/2024.

Il ajoute que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de réserves, observations ou recommandations, seule la Chambre de commerce et d'industrie a émis un avis réservé. La Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations.

M. le Maire propose d'apporter des changements au dossier afin de prendre en compte les réserves, observations ou recommandations des personnes publiques consultées et des remarques émises à l'enquête publique et principalement :

- Adapter le règlement de la zone UC pour les constructions d'équipements publics ou d'intérêt général afin d'assouplir des règles concernant l'implantation en limite séparative et la part d'espace non bâtis, ainsi que la possibilité de toiture en bacs aciers.
- Ajuster l'OAP route de Lamastre/Beauvallon en ce qui concerne l'accès et ajouter des préconisations concernant le stationnement.
- Ajuster l'OAP Longo/Chapotte pour ajouter des préconisations concernant le stationnement.
- Ajuster l'OAP de la Sauva afin de rectifier quelques incohérences et ajouter des préconisations concernant le stationnement.
- Adapter l'OAP et le règlement de la zone AUi de Champagne notamment en ce qui concerne les destinations autorisées, la hauteur maximale et le traitement environnemental.
- Délimiter un secteur Na autour d'une exploitation agricole située en zone N, dans lequel seront autorisées les constructions agricoles.
- intégrer le correctif transmis par la DDT concernant la carte d'aléa du Doux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44

Vu le PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône approuvé le 28 mars 2018,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 08 janvier 2024,

Vu la délibération n°41_2024_054 en date du 04 avril 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de Tournon-sur-Rhône,

Vu les avis des personnes publiques,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Vie quotidienne volet « Urbanisme » en date du 5 juin 2024,

Considérant que des remarques à l'enquête, des observations des personnes publiques et l'avis du commissaire enquêteur justifient les changements proposés au projet de modification du PLU,

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU ainsi adapté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

– **D’APPROUVER** le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône, en intégrant les changements proposés,

– **D’ANNEXER** le dossier de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à la présente délibération,

– **DE TENIR** le dossier de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à disposition du public en mairie de Tournon-sur-Rhône.

– **D’INDIQUER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet :

- d’un affichage en mairie de Tournon-sur-Rhône durant un mois,
- d’une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

– **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l’accomplissement des mesures d’affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l’urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 1/07/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



ARRETE R5 N°177/2024
PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
VU la délibération n°1-2018-17 du Conseil Municipal en date du 28/03/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU notamment les plans et documents annexés,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes et les servitudes d'utilité publique du PLU,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne les annexes et les servitudes d'utilité publique. A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées de ce plan :

- l'arrêté préfectoral n° 23 - 003 du 05/01/2023 portant inscription au titre des monuments historiques des parties non protégées du château de Tournon-sur-Rhône ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 du 14/03/2023 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche ;
- l'emprise instituée par arrêté préfectoral n° 07-2023-11-07-00002 du 07/11/2023 fixant des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité par la société TRIGANO MDC ;
- la délibération n° 15.2023.097 du 29/06/2023 du Conseil Municipal portant instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 24 juin 2024

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°38_2022_79

Le sept avril deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le premier avril deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. EGLAINE, Mme RAZE, Mme CHERAR, M. B. GAILLARD, M. BODIN, M. FAURE, Mme DENOITTE, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, Mme VICTORY, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, Mme PONTIER, Mme ORAND, M. MAILLARD.

Ont voté par procuration : M. BARBARY (à Mme CHERAR), M. AUBERT (à M. J.L GAILLARD), M. GUERROUCHE (à M. GANDINI), Mme CHABOUT (à M. BASTET), Mme V. FAURE (à Mme FOURNIER), Mme PARRIAUX (à Mme CROZE), M. DUMAS (à M. FAURE), M. GUILLERMAZ (à M. GUICHARD).

Absents : Mme CORNU, M. DANDRES.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération n° 27_2019_184 dans sa séance du 19 décembre 2019 la mise en œuvre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle également que le projet de modification n°2 du PLU a pour objet :

- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone AUa « Route de Lamastre » avec notamment la diminution de l'objectif de réalisation de logements (suppression de 20 logements) pour permettre la réalisation d'espaces de parking réservés aux commerces présents et une réduction de la hauteur des immeubles,
- Modification du règlement et de l'OAP UP2 « Sauva »,
- Modification du périmètre et de l'OAP de la zone UP4 « Chemin Imbert »,
- Modification de l'OAP UP9 « Ancien Hôpital »,
- Modification du périmètre de l'OAP UP3 « Anciennes Tanneries Gay »,
- Déclassement d'une partie de la zone Ue dédiée au gymnase Longo en zone Uc destinée à la réalisation de 10-12 logements,
- Modification du zonage « Rue du Repos » et reclassement en zone Ui,
- Suppression de la protection des « espaces cultivés à protéger » dans la zone Uc de l'AOP « Saint-Joseph » afin de permettre la réalisation de constructions (5 à 6),
- Renforcement en parallèle de la protection sur les vignes plantées en AOC en zone U au sud de la commune (rue de la Sauva et chemin de Saint-Vincent),
- Ajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination ;
- Autorisation des projets portés par les Cuma en zone Agricole,
- Modification et mise à jour du règlement écrit (reculs, construction sur limite, hauteurs...),

- Intégration des périmètres d'aléas « Inondation » et du règlement de PPRI annexé au PLU,
- Revue des Emplacements Réservés (ER) : suppression des ER n°1 (abandon du projet d'aire de retournement de bus), n°4, 18 et n°26 (acquisitions foncières des voiries), n°15 (aire de retournement réalisée) et n°52 (reclassement en zone Uc pour de l'habitat), modification de la destination de l'ER n°5 (parking à la place d'aire de collecte de déchets) et ajout d'un emplacement réservé pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage (ER n°53),
- Intégration de la servitude de restriction d'usage du secteur « ITDT » et l'évolution du « Porter à Connaissance » sur des risques technologiques de l'usine Fabrication Chimique Ardéchoise située au lieu-dit « Les Îles Feray »,
- Mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique, notamment sur le périmètre de protection des monuments historiques.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale, laquelle a décidé le 13 février 2020 que la modification n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en date du 27 décembre 2021, puis porté à l'enquête publique du 18 février au 9 mars 2022.

M. le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Tournon-sur-Rhône, assorti de quatre recommandations.

M. le Maire propose aussi d'apporter les changements ci-annexés au dossier de modification n°2 mis à l'enquête publique en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°1-2018-17 en date du 28 mars 2018 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°27_2019_184 en date du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n°29_2021_173 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération n°37_2022_78 en date du 7 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU en date du 13 février 2020,

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 27 décembre 2021,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification à savoir :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 24 janvier 2022,
- Le Département de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Direction Départementale des Territoires en date du 27 janvier 2022,
- Le SCOT du Grand Rovaltain en date du 27 janvier 2022,
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 janvier 2022,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n° R5 027 - 2022 en date du 31 janvier 2022 soumettant à enquête publique unique les projets de modification n°1 et 2 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 9 mars 2022,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu le dossier de modification tenant compte de l'ensemble des éléments de la MRAE, des observations et des demandes recueillies durant l'enquête et des recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 29 mars 2022, rendant un avis favorable assorti de 4 recommandations,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de modification n°2 du PLU, annexées ci-après,

Considérant les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLU,

- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

- **PRÉCISE** que la modification n°2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Ardèche,

- **AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 14/04/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET
Par suppléance,
L'Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°37_2022_78

Le sept avril deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le premier avril deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. EGLAINE, Mme RAZE, Mme CHERAR, M. B. GAILLARD, M. BODIN, M. FAURE, Mme DENOITTE, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, Mme VICTORY, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, Mme PONTIER, Mme ORAND, M. MAILLARD.

Ont voté par procuration : M. BARBARY (à Mme CHERAR), M. AUBERT (à M. J.L GAILLARD), M. GUERROUCHE (à M. GANDINI), Mme CHABOUT (à M. BASTET), Mme V. FAURE (à Mme FOURNIER), Mme PARRIAUX (à Mme CROZE), M. DUMAS (à M. FAURE), M. GUILLERMAZ (à M. GUICHARD).

Absents : Mme CORNU, M. DANDRES.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération n° 26_2019_183 dans sa séance du 19 décembre 2019 la mise en œuvre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle également que le projet de modification n°1 du PLU a pour objet :

- de lever une partie de la servitude « Périmètre d'attente de projet d'aménagement global » mise en place sur la zone UPa, par la création d'un secteur UP10 de 4500m² pour permettre l'installation d'un cinéma dans le cadre du projet de requalification de la friche ITDT,
- d'y intégrer l'aléa inondation,
- de modifier le règlement de la zone UPa pour autoriser l'aménagement d'un parking provisoire,
- de définir les orientations d'aménagement propres à ce secteur.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale, laquelle a décidé le 13 mai 2020 que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en date du 27 décembre 2021, puis porté à l'enquête publique du 18 février au 9 mars 2022.

M. le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Tournon-sur-Rhône, assorti de quatre recommandations.

M. le Maire propose d'apporter la modification suivante au dossier de modification n°1 en vue de son approbation :

- le tracé de la ViaRhôna schématisé sur le secteur UPa du site ITDT figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation est modifié : il ne traversera pas le futur site mais conservera son tracé actuel le long de la RD 86, en site propre.

- La modification du règlement écrit du PLU afin de prendre en compte la dernière version du règlement concernant le risque inondation transmis par les services de l'Etat lors de la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA). La carte d'aléa et un glossaire sont annexés au règlement écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°1-2018-17 en date du 28 mars 2018 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°29_2021_173 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération n°26_2019_183 en date du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU en date du 13 mai 2020,

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées (PPA) en date du 27 décembre 2021,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification à savoir :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 24 janvier 2022,
- Le Département de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Direction Départementale des Territoires en date du 27 janvier 2022,
- Le SCOT du Grand Rovaltain en date du 27 janvier 2022,
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 janvier 2022,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n° R5 027 - 2022 en date du 31 janvier 2022 soumettant à enquête publique unique les projets de modification n°1 et 2 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 9 mars 2022,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu le dossier de modification tenant compte de l'ensemble des éléments des avis des PPA, de la MRAE, observations et demandes recueillies durant l'enquête et recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 29 mars 2022, rendant un avis favorable assorti de 4 recommandations,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de modification n°1 du PLU, présentées en séance,

Considérant les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du PLU,

- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

- **PRÉCISE** que la modification n°1 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Ardèche,

- **AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 14/04/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET
Par suppléance,
L'Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°29_2021_173

Le seize décembre deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. GUERROUCHE, M. EGLAINE, Mme RAZE, Mme CHABOUT, M. B. GAILLARD, M. BODIN, M. GANDINI, Mme PARRIAUX, M. GUICHARD, Mme VICTORY, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, Mme PONTIER, M. CARELLE, Mme ORAND.

Ont voté par procuration : Mme FOURNIER (à M. le Maire), M. AUBERT (à Mme RAZE), Mme CHERAR (à Mme CROZE), Mme V. FAURE, (à M. BARRUYER), M. FAURE (à Mme RICHIOUD), Mme DENOITTE (à Mme CROZE), Mme CORNU (à M. EGLAINE), Mme RIFFAULT (à M. J.L GAILLARD), M. DUMAS (à M. BODIN).

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône a été engagée.

Il rappelle que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU porte sur l'évolution du règlement applicable au sein des zones Agricoles et Naturelles, afin de rectifier une erreur matérielle de celui-ci permettant de déroger à la règle de hauteur pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics d'une faible emprise au sol.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 23 août 2021 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 14 octobre 2021 que la modification simplifiée n°4 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

M. le Maire indique qu'à la suite de la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, la rédaction de la partie du règlement concernée par la modification a été clarifiée et complétée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 25 octobre au 25 novembre 2021 inclus dans les conditions fixées par le Conseil Municipal par délibération n°34_2021_123 en date du 22 septembre 2021.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, M. le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération n°1-2018-17 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté R5 n°206/2021 en date du 19 août 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée,

Vu la délibération n°34_2021_123 en date du 22 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 octobre 2021,

Entendu la présentation de M. le Maire du bilan de la mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 10 décembre 2021,

Considérant l'absence d'observations émises par le public sur le registre mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Tournon-sur-Rhône qui s'est tenu du 25 octobre au 25 novembre 2021 inclus,

- **APPROUVE** la modification n°4 du PLU selon une procédure simplifiée telle qu'elle est soumise après recueil des avis des personnes publiques associées et mise à disposition du public, et telle qu'elle est annexée à la présente,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Elle fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée des documents modifiés du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification n°4 selon une procédure simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie annexe au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pièce jointe :

Annexe 1 : Pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées dans le cadre de la modification n°4 selon une procédure simplifiée

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 20/12/2021

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche

ARRETE R5 N° 179/2020
METTANT A JOUR
LE PLAN LOCAL D'URBANISME



2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME
Réf : FS/AA/DP/DL
MESURES PERMANENTES

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,
VU la délibération n°1-2018-17 du Conseil Municipal de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 28/03/2018,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 déclarant « immeuble protégé au titre des monuments historiques » le monument aux morts situé quai Marc Seguin à Tournon-sur-Rhône avec la placette hexagonale et ses obélisques situés face au monument,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes, et notamment celle concernant la protection au titre des abords des monuments classés ou inscrits,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n°19-053 du 13 mars 2019 et son annexe cartographique ont été reportés dans la partie Servitudes d'Utilité Publique jointe au PLU.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Mme le Préfet, au directeur départemental des Territoires, au directeur départemental des finances publiques.



Fait à TOURNON-SUR-RHÔNE,
le 10 septembre 2020

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





ARRETE N° R5 2018 - 100

OBJET : MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU la délibération n°1-2018-17 du Conseil Municipal du 28/03/2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-10-010 du 10/04/2018 portant institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société IMPRESSION ET TEINTURE DE TOURNON (ITDT) à Tournon-sur-Rhône,

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L.151-43 et R 151-51 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe du PLU,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral susvisé institue des servitudes d'utilité publique visant à limiter ou interdire les modifications de l'état du sol et du sous-sol et d'en limiter les usages afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tournon-sur-Rhône est mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-10-010 du 10/04/2018 portant institution de servitudes d'utilité publique sur l'ensemble du site propriété de l'EPORA où ont été exploitées les installations de l'ancienne société ITDT sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Par conséquent, la liste ainsi que le plan des servitudes d'utilité publique sont modifiés.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie et à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche, au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant son affichage en mairie, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le 4 mai 2018

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE

--oOo--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 1-2018-17

Le vingt-huit mars deux mille dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LAURENT, MM. BARBARY, GAILLARD, Mme ANDRE, M. RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT, Adjoint - M. B FAURE, Mmes CROZE, CHANTEPY, FOURNIER, MM. SANCHEZ, GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V FAURE, M. CETTIER, Mmes MEYSENQ, PARRIAUX, JACOUTON, M. DUMAS, Mme DANTRESSANGLE, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : Mme LONGUEVILLE, Adjoint - MM. BENOIT, DIZY, NORET,

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

--oOo--

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

--oOo--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération n° 1/2015-74 du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme, et a défini les objectifs de ladite révision ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n° 1/2017-47 du 8 juin 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2/2017-48 du 8 juin 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

Vu l'arrêté municipal n° R5 168-2017 du 15 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 8 décembre 2017, rendant un avis favorable assorti de 20 recommandations,

Vu la note de synthèse transmise avec la convocation au présent Conseil Municipal présentant les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 8 juin 2017,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de PLU, présentées en séance,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes LAURENT, ANDRE, FAURE et M. GOUDARD ne prenant pas part au vote) :

- **DECIDE** d'approuver le projet de révision du PLU, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et qui figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Le PLU contient :

- . Un rapport de présentation en 4 tomes,
- . Le projet d'aménagement et de développement durables,
- . Le règlement écrit,
- . Le règlement graphique (plan de zonage),
- . Les orientations d'aménagement et de programmation,
- . Le tableau des emplacements réservés,
- . Des annexes.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,

- **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Tournon-sur-Rhône et à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le **4 - AVR. 2018**

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Transmis le

à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

